

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 13 octobre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

### **N°2021-123 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2021**

*Rapporteur : Jean-Marie COURTIN*

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 26 mai 2021.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Le Président,  
Jean-Marie COURTIN

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 13 octobre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

### **N°2021-124 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2021**

*Rapporteur : Jean-Marie COURTIN*

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 7 juillet 2021.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Le Président,  
Jean-Marie COURTIN

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Soullaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

#### N°2021-125 : DECISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Yves DELMAS

Considérant que le produit définitif de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, perçu et reversé auprès du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Pays de Gourdon, s'élève à 1 769 480,00 €, au lieu de 1 766 290,00 € prévus initialement, compte tenu des bases définitives,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°6 suivante au budget principal, afin d'augmenter les crédits prévus en section de fonctionnement, à hauteur de 3 190,00 €, en recettes, au chapitre 73 « Impôts et taxes », article 7331 « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères », et en dépenses, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65548 « Autres contributions aux organismes de regroupement » :

#### Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73-7331 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				3 190,00 €
65-65548 Autres contributions aux organismes de regroupement		3 190,00 €		
<b>Total</b>		<b>3 190,00 €</b>		<b>3 190,00 €</b>

***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°6 au budget principal,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Le Président,  
Jean-Marie COURTIN

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

#### Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

#### **N°2021-126 : DECISION MODIFICATIVE N°7 - BUDGET PRINCIPAL**

*Rapporteur : Yves DELMAS*

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel de bureau, à hauteur de 820,00 €, pour équiper le service Urbanisme d'un nouveau poste téléphonique et de deux chaises de bureau,

Considérant que les crédits afférents à cette dépense ne sont pas prévus à l'article 2183 « Matériel de bureau & matériel informatique », en section d'investissement du budget principal,

Considérant les crédits disponibles au chapitre 022 « Dépenses imprévues », en section de fonctionnement du budget principal,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°7, au budget principal, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 820,00 €, comme suit

#### **Budget Principal - Section de fonctionnement**

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 Dépenses imprévues	820,00 €			
023 Virement à la section d'investissement		820,00 €		
<b>Total</b>	<b>820,00 €</b>	<b>820,00 €</b>		

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

### Budget Principal - Section d'investissement

Chapitre - Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 Virement de la section de fonctionnement				820,00 €
2183-98 Matériel de bureau & matériel informatique		820,00 €		
<b>Total</b>		<b>820,00 €</b>		<b>820,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°7 au budget principal,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Le Président,  
Jean-Marie COURTIN

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

#### Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

#### **N°2021-127 : DECISION MODIFICATIVE N°8 - BUDGET PRINCIPAL**

*Rapporteur : Yves DELMAS*

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel informatique, à hauteur de 1 100,00 €, pour équiper le conseiller numérique,

Considérant que les crédits afférents à cette dépense ne sont pas prévus à l'article 2183 « Matériel de bureau & matériel informatique », en section d'investissement du budget principal,

Considérant les crédits disponibles au chapitre 022 « Dépenses imprévues », en section de fonctionnement du budget principal,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°8, au budget principal, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 1 100,00 €, comme suit :

#### **Budget Principal - Section de fonctionnement**

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 Dépenses imprévues	1 100,00 €			
023 Virement à la section d'investissement		1 100,00 €		
<b>Total</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>		

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

### Budget Principal - Section d'investissement

Chapitre - Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 Virement de la section de fonctionnement				1 100,00 €
2183-27 Matériel de bureau & matériel informatique		1 100,00 €		
<b>Total</b>		<b>1 100,00 €</b>		<b>1 100,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°8 au budget principal,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Le Président,  
Jean-Marie COURTIN



## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

#### Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Soullaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

#### **N°2021-128 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 AU SYNDICAT MIXTE « LOT NUMERIQUE »**

Rapporteur : Yves DELMAS

Considérant l'appel à participation reçu du Syndicat Mixte « Lot Numérique », au titre de l'exercice 2021, pour un montant total de 44 034,00 €, se répartissant comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 18 445,00 € au budget principal du Syndicat, destinée à prendre en charge les dépenses à caractère général,
- un fonds de concours d'investissement de 25 589,00 €, au budget principal du Syndicat, destiné à la réalisation des activités d'aménagement numérique,

Pour mémoire, le montant de la subvention 2020 attribué au Syndicat Mixte « Lot Numérique » était de 24 535,42 € au titre du fonctionnement et de 34 177,08 € au titre de l'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'attribution au Syndicat Mixte « Lot Numérique » d'une subvention de fonctionnement et d'un fonds de concours d'investissement tels que ci-avant exposés, pour un montant total de 44 034,00 €, au titre de l'exercice 2021
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles à leur versement.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 13 octobre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

#### **N°2021-129 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

*Rapporteur : Jean-Marie COURTIN*

La MSAP (Maison de Services Au Public) appelée aujourd'hui France Services, gérée par la Communauté de Communes Quercy Bouriane a ouvert ses portes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Compte tenu du niveau important de fréquentation de ce service il est proposé de créer un poste sur des missions d'accueil, de conseils au public et de secrétariat.

Depuis le mois d'avril 2021, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane compte parmi son effectif, un agent mis à disposition par la Commune de Gourdon auprès de la Communauté de Communes pour assurer les missions ci-dessus mentionnées.

Au vu de cette période probatoire et de l'entière satisfaction que donne l'agent tant dans sa motivation à développer ses compétences que dans sa manière de servir les usagers,

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente au grade assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Le Président,  
Jean-Marie COURTIN

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 13 octobre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

#### **N°2021-130 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

*Rapporteur : Jean-Marie COURTIN*

Lors de sa séance du 18 octobre 2017 (délibération n°2017-118), le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre, à compter du 1er novembre 2017, de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), part obligatoire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement.

Lors de sa séance du 14 avril 2021 (délibération n°2021-061), le Conseil Communautaire a instauré le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part facultative du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ces délibérations ont fait l'objet de modifications pour permettre leur application suite à la création de nouveaux postes, à l'ajout de nouvelles missions sur les fiches de postes de certains agents et permettre suite au décret n°2020-182 du 27 février 2020 l'intégration des cadres d'emplois non encore éligibles.

Il convient d'actualiser l'IFSE suite à la création d'un nouveau poste.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

### Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 3	<i>Cheffe de projet « Petites Villes de Demain »</i>	25 500 €	8 700 €

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la modification de l'IFSE (part obligatoire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions ci avant présentées, et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,
- valide l'inscription au budget, les crédits afférents,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Le Président,  
Jean-Marie COURTIN

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 13 octobre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Soullaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

### **N°2021-131 : APPROBATION DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LE LOT**

*Rapporteur : Nathalie CABRIE*

Exposition des faits :

Dans le cadre de la stratégie départementale de transition énergétique, un document de cadrage, sous forme de charte, en faveur du développement des énergies renouvelables (EnR) a été élaboré par le Département du Lot en collaboration avec l'Etat, les EPCI, le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, Territoire Energie 46 et la Chambre d'Agriculture, qui se sont réunis à plusieurs reprises en comité technique et comité de pilotage dans le courant de l'année 2020.

L'objet de cette charte est de favoriser des projets faisant sens pour le territoire par la contribution aux besoins locaux en énergie, par leur intégration réussie dans un environnement préservé, par les synergies engagées avec les activités existantes, idéalement en les confortant, et enfin par l'apport de richesses aux acteurs locaux privés et publics.

Cette charte a vocation à être déclinée au niveau du PLUi de chaque EPCI de façon à y intégrer des réglementations, zonages et particularismes inhérents à chaque territoire.

Cette charte comprend à ce jour 2 documents qui ont été validés par le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 mars 2021 :

- Le document de cadrage présentant les enjeux, objectifs et principes généraux pour le développement des EnR dans le Lot ;
- Le 1<sup>er</sup> volet définissant les conditions pour un développement maîtrisé du photovoltaïque dans le Lot.

Afin de poursuivre ce travail collectif, les volets « éolien » et « hydroélectricité » ont été établis et partagés à l'occasion du comité technique et du comité départemental des énergies. Les élus du Conseil départemental les ont validés en séance le 31 mai 2021.

## ***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ses deux nouveaux volets à son tour.

**Vu** la charte départementale des énergies renouvelables et son premier volet « photovoltaïque » validés le 17 mars 2021 par le Conseil communautaire de Quercy-Bouriane,

**Vu** le volet 2 de la charte « Conditions pour un développement maîtrisé de l'éolien dans le Lot » ci-annexé,

**Vu** le volet 3 de la charte « Conditions pour un développement maîtrisé de l'hydroélectricité dans le Lot » ci-annexé,

**Vu** l'avis favorable de la conférence des maires en date du 6 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les volets 2 et 3 définissant les conditions de développement de l'énergie éolienne et hydroélectrique dans le Lot,
- autorise Monsieur le Président à signer la charte départementale des énergies renouvelables relatifs aux conditions de développement de l'énergie éolienne et hydroélectrique ci-annexée.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Marie COURTIN

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 13 octobre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

#### Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

### **N°2021-132 : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC**

*Rapporteur : Nathalie DENIS*

#### **Le contexte réglementaire**

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) a initié la généralisation des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...). Elle a posé les principes d'une nouvelle réforme de la planification urbaine et d'un nouveau régime des PLUi.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) fixe les objectifs de développement durable auxquels le plan local d'urbanisme doit répondre.

Ces principes et le contenu du PLUi ont progressivement été renforcés par la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite LAAF), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN).



## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Dernièrement, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, dite « loi Climat et Résilience », vient traduire une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat afin de lutter contre le dérèglement climatique par la réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. De nombreuses dispositions modifient le droit de l'urbanisme, à commencer par la proclamation de l'objectif visant à limiter l'artificialisation des sols.

Le PLUi doit donc viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales. Il constitue un outil central pour encadrer l'aménagement opérationnel : ses prescriptions s'imposent aux travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, ainsi que, le cas échéant, aux ouvertures d'installations classées appartenant aux catégories visées par le PLUi.

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été intégrée, par arrêté préfectoral du 17 octobre 2017, à la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire de la Communauté de communes Quercy-Bouriane.

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi sera élaboré selon les modalités de collaboration débattues en conférence des maires des communes membres le 2 juillet 2021.

### **Le contexte local**

Le PLUi, en tant que document de planification, est l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire. Il devra prendre en compte les travaux en cours menés dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Bourian puisque le PLUi de la Communauté de communes Quercy-Bouriane devra être compatible avec ce document lorsqu'il sera approuvé.

## **DELIBERATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, L.132-15 et L.132-16, L.153-8 et L.153-11, R.153-1, R.153-20 et R.153-21,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SPG-2017-13 en date du 17 octobre 2017, modifiant les statuts de la Communauté de communes Quercy-Bouriane en portant la mention « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » intégrée à la compétence « aménagement de l'espace »,

**Vu** le compte-rendu de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue, à l'initiative du président de la Communauté de communes Quercy-Bouriane, le 2 juillet 2021,

**Considérant** que la Communauté de communes Quercy-Bouriane souhaite se doter d'un document d'urbanisme compatible avec le futur SCoT du Pays Bourian pour relancer une nouvelle dynamique du territoire et favoriser l'émergence de projets,

Entendu le présent exposé,

Il est proposé au conseil communautaire :

### **Article 1**

De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Quercy-Bouriane.

### **Article 2**

Le PLUi de Quercy-Bouriane devra assurer un développement équilibré entre le pôle urbain, les bourgs et les communes rurales du territoire par le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, en s'appuyant sur les complémentarités et spécificités des communes du territoire communautaire.

Les objectifs poursuivis par la Communauté de communes Quercy-Bouriane, dans le respect des principes édictés aux articles L.151-1 et L.103-3 du code de l'urbanisme, sont les suivants :

1. Soutenir le développement économique et la création de nouveaux emplois, accompagner les mutations, en :
  - Encourageant la production d'une offre foncière et immobilière répondant aux besoins actuels et futurs des entreprises,
  - Soutenant le développement de l'agriculture,
  - Soutenant l'innovation,
  - Favorisant le maintien ou le retour d'activités économiques au sein des villes et villages, en particulier ceux les plus fragiles sur le plan social.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

2. Organiser le développement urbain, dans une dynamique de solidarité et d'attractivité, en :
  - Renforçant l'armature territoriale, le rôle des bourgs centres, pôles d'emploi et de services,
  - Renforçant le rôle des villages, des hameaux et des quartiers en tant que lieux de socialisation et de solidarité,
  - Développant une offre de logements mieux adaptés aux modes de vie et aux attentes des habitants,
  - Contribuant à l'intensification de la politique de rénovation des parcs de logements existants, la résorption de l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique,
  - Valorisant le patrimoine culturel, urbain, architectural et paysager,
  - Encourageant le développement des nouvelles pratiques d'usage de la voiture et des modes alternatifs.
3. Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques en :
  - Préservant et en valorisant les espaces naturels, agricoles et forestiers,
  - Planifiant un développement raisonné économe d'espace,
  - Assurant les conditions d'un territoire sobre et efficace en énergie et en permettant l'émergence d'énergies propres et renouvelables,
  - Préservant la ressource en eau,
  - Garantissant la santé et la sécurité des habitants par la prévention des risques et la réduction des nuisances et pollutions.

### **Article 3**

La collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes Quercy-Bouriane s'effectuera conformément aux conclusions de la conférence intercommunale des maires tenue le 2 juillet 2021 selon les modalités annexées à la présente délibération.

### **Article 4**

Conformément aux articles L.103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. A l'issue de la concertation, l'autorité en arrête le bilan.

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Des publications (articles, exposition) aux différentes étapes d'élaboration du PLUi (présentation de la démarche, éléments de diagnostic territorial, projet d'aménagement et de développement durable),
- Un espace dédié sur le site internet de la Communauté de communes,
- Des ateliers-débats thématiques,
- Les observations et les contributions pourront être adressées par courrier à l'attention de M. le Président de la Communauté de communes Quercy-Bouriane, au siège de cette dernière,
- La mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la Communauté de communes, d'un registre de concertation.

La Communauté de communes Quercy-Bouriane pourra mettre en œuvre toute autre forme de concertation complémentaire (ateliers, réunions publiques, enquête, ...).

### **Article 5**

Autorisation est donnée au président pour signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L.132-16, les dépenses d'études seront inscrites en section d'investissement du budget de la Communauté de communes.

### **Article 6**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Quercy-Bouriane et dans les mairies des communes membres. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle peut être consultée au siège de la Communauté de communes et sur le site internet de la Communauté de communes. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- Au préfet,
- Au président du conseil régional,

## ***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

- Au président du conseil départemental,
- A la présidente du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy,
- Au président du syndicat mixte chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Au président de l'autorité organisatrice des transports,
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au président de la chambre des métiers,
- Au président de la chambre d'agriculture,
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public conformément à l'annexe ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Marie COURTIN

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 13 octobre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

#### Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

#### **N°2021-133 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LA CADRE DU PROGRAMME DEMAT. ADS, TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Rapporteur : Nathalie DENIS*

#### Exposé des faits

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. De plus, les communes de plus de 3500 habitants, avec leur centre instructeur, devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

La Communauté de communes, qui met à disposition des communes un centre instructeur, déploie la solution Open ADS dédiée à la réception et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée.

Dans le cadre du volet « transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance, le ministère de la Transformation et de la fonction publique et le ministère du Logement ont décidé l'ouverture d'une enveloppe spécifique en vue de soutenir le déploiement au sein des services instructeurs de telles solutions, raccordées aux solutions proposées par l'Etat dont PLAT'EAU.

Le montant du financement est de 4000 € par centre instructeur augmenté de 400 € par commune rattachée au centre instructeur. Pour la Communauté de communes Quercy-Bouriane, le financement attendu serait donc de 12 000 €.

**Vu** l'avis favorable de la conférence des maires en date du 6 octobre 2021,

Il est proposé de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Démat.ADS du plan France Relance afin de financer l'acquisition d'Open ADS, solution de téléprocédure raccordée aux solutions proposées par l'Etat.

## ***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la demande de subvention dans le cadre du programme Démat.ADS du plan France Relance pour un montant de 12 000€ pour financer l'acquisition d'Open ADS, solution de téléprocédure raccordée aux solutions proposées par l'Etat,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Marie COURTIN

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 13 octobre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Soullaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

### **N°2021-134 : ACTUALISATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL QUERCY-BOURIANE**

*Rapporteur : Stéphane MAGOT*

Lors de sa séance du 15 décembre 2004, le Conseil Communautaire a validé la création de l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy-Bouriane et ses statuts afférents. Ceux-ci rappellent les règles générales d'administration et de fonctionnement applicables à l'office de tourisme, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, et détaillent en particulier son organisation et la composition de son Comité de direction.

En séance du 12 octobre 2016 par délibération n°2016-129, le Conseil Communautaire a validé une première mise à jour de ces statuts.

Aujourd'hui, il convient à nouveau de procéder à une seconde actualisation des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy Bouriane, certains points s'avérant obsolètes d'un point de vue réglementaire et d'autres devant être complétés, comme présentés dans le document ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy Bouriane,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Le Président,  
Jean-Marie COURTIN

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 13 octobre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

#### **N°2021-135 : MATERIEL DE RECEPTION POUR LES MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE - PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

*Rapporteur : Stéphane MAGOT*

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes mettait en œuvre depuis plusieurs années et jusqu'en 2017 une prestation de fourniture et de pose de matériels de réception auprès des associations du territoire communautaire, qui, en retour, versaient une participation financière dont le taux était déterminé chaque année.

En 2018, en lieu et place du marché « Fourniture et pose de matériels de réception », les élus ont décidé d'allouer une subvention aux organisateurs de manifestations d'intérêt communautaire, dont l'enveloppe globale était de 9 000 €.

Du fait de la crise sanitaire, 2020 a été une année blanche en matière de manifestation. Aussi, ce dispositif a été reconduit en 2021 en sollicitant par courrier les organisateurs de manifestations d'intérêt communautaire potentiellement bénéficiaires de cette subvention.

Sur la base des retours d'information que nous avons reçus, factures à l'appui, le montant total des prestations s'élève à 6 480,00 € TTC.

Il est proposé de reconduire les modalités de calcul du montant de la subvention telles que déterminées en 2019 soit : 45 % du coût de la prestation avec un plafond de dépenses de 3 000 €.

Sur cette base, proposition est faite au conseil communautaire de valider les montants des subventions ci-dessous :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

<b>Associations</b>	<b>Coût des prestations 2021</b>	<b>Participations 2021</b>
Mairie de Soucirac	2 064.00	928,80
Association FESTICEOU	4 416.00	1 350.00
<b>Total</b>	<b>6 480.00</b>	<b>2 278,80</b>

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 6 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les participations 2021 aux organisateurs de manifestations d'intérêt communautaire, selon le tableau récapitulatif ci-avant proposé,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Le Président,  
Jean-Marie COURTIN



## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

Etaient présents :

**Anglars-Nozac :** Pascal SALANIE

**Concorès :** Gérard GAYDOU

**Fajoles :** Fabienne LALANDE

**Gourdon :** Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel :** Léon CAPY

**Le Vigan :** Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac :** Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel :** Jean-François BELIVENT

**Payrignac :** Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles :** Stéphane MAGOT

**Rouffilhac :** Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand :** Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon :** Christine MAURY

**Saint Cirq Soullaguet :** Michel COMBES

**Saint Clair :** Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air :** Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet :** Guy ROSSIGNOL

**Soucirac :**

**Ussel :** Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules :** Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

#### **N°2021-136 : ZONE D'ACTIVITE DE COUGNAC - CONTRAT DE PRET A USAGE A TITRE GRATUIT AVEC MONSIEUR PATRICE PEULET**

*Rapporteur : Stéphane MAGOT*

Monsieur Patrice PEULET, exploitant agricole, bénéficie d'un contrat de prêt à usage à titre gratuit des parcelles B 589 et B 599 situées sur l'écopôle de la zone d'activité de Cougnac. A la suite du projet de division des parcelles B 589 et B 599 dans le cadre d'acquisition foncière par des entreprises souhaitant se développer et s'installer sur la zone, le contrat de prêt à usage a été dénoncé à la date du 19 juillet 2021. Il arrivera ainsi à son terme le 19 octobre 2021.

La surface prêtée représentait 56 690 m<sup>2</sup>. Suite aux acquisitions en cours de 31 004 m<sup>2</sup> et la mise en vente de 9 132 m<sup>2</sup>, il est proposé de conclure un nouveau contrat de prêt à usage à titre gratuit avec l'exploitant Monsieur Patrice PEULET pour une surface de 7 135 m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles B1371 et B1370 du plan de division annexé à la délibération.

Les termes du contrat seront les mêmes que celui précédemment conclu :

- Le prêt sera consenti pour une durée d'un an. Il se renouvellera chaque année, aux mêmes conditions et pour une même année, tant que le prêteur ou l'emprunteur n'aura pas signifié à l'autre partie son intention d'y mettre fin, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

- Le prêteur se réserve toutefois le droit de reprendre tout ou partie des dites parcelles, à tout moment, s'il lui survient un besoin pressent et imprévu de sa propriété, et ce conformément à l'article 1889 du Code Civil. Dans ce cas, le prêteur informera l'emprunteur de son intention de reprendre le bien, au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec avis de réception.

- Le prêteur n'aura consenti le présent contrat qu'en considération de la personne de l'emprunteur. En

## ***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

conséquence, en cas de dissolution de cette dernière, le prêt cesserait de plein droit.

- L'emprunteur veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des parcelles prêtées. Il ne pourra s'en servir qu'à l'usage déterminé par la nature de chacune d'elles, selon les meilleurs usages agricoles de la région et du moment.

- Ce prêt sera consenti à titre gratuit, les parties excluant toute référence au statut du fermage ou à un quelconque bail à ferme.

- Toutes les taxes foncières grevant les parcelles prêtées restent à la charge du prêteur.

- En fin de prêt, le prêteur pourra reprendre la jouissance pleine et entière du bien avec les améliorations qui auront pu être apportées par l'emprunteur, sans que ce dernier puisse réclamer aucune indemnité.

- L'emprunteur ne peut ni louer, ni se substituer à aucune personne sur les lieux prêtés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la proposition de conclure un nouveau prêt à usage à titre gratuit avec l'exploitant Monsieur Patrice PEULET, pour une surface de 7 135 m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles B1371 et B1370,

- valide les termes du contrat détaillés ci-dessus,

- et autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Le Président,  
Jean-Marie COURTIN

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 13 octobre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

### **N°2021-137 : PROCES VERBAL DE RETOUR DE BIENS LIES A LA COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE**

*Rapporteur : Stéphane MAGOT*

Dans le cadre du transfert de la compétence aménagement numérique, prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un ensemble de biens utilisés pour l'exercice de la compétence ont été mis à disposition de plein droit du Syndicat mixte « Lot Numérique » par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane. Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal de mise à disposition signé le 06 janvier 2017.

Les réseaux radio avaient été mis en place pour palier la carence d'accès à Internet via les réseaux filaires. Les zones concernées ayant été rendues éligibles à l'ADSL ou à la fibre optique, les réseaux radio sont donc devenus obsolètes et ont été démantelés par le Syndicat en 2020 et en début d'année 2021. Ces équipements ne sont plus affectés à la compétence aménagement numérique et le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Le syndicat a fait évacuer les équipements en déchetterie ou les a acheminé dans les filières de recyclage selon les procédures adaptées.

La Communauté de Communes doit dans un premier temps réintégrer les biens mobiliers et immobiliers anciennement affectés au fonctionnement de réseaux haut débit dans son patrimoine, ainsi que les subventions, contrats et emprunts afférents. Elle devra ensuite en constater la destruction.

Le procès-verbal de retour des biens est annexé à la présente délibération.

## ***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le procès-verbal de retour des biens mobiliers et immobiliers ainsi que les subventions, contrats et emprunts,
- autorise Monsieur le Président à constater la destruction,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Le Président,  
Jean-Marie COURTIN

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

Etaient présents :

**Anglars-Nozac :** Pascal SALANIE

**Concorès :** Gérard GAYDOU

**Fajoles :** Fabienne LALANDE

**Gourdon :** Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel :** Léon CAPY

**Le Vigan :** Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac :** Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel :** Jean-François BELIVENT

**Payrignac :** Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles :** Stéphane MAGOT

**Rouffilhac :** Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand :** Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon :** Christine MAURY

**Saint Cirq Souillaguet :** Michel COMBES

**Saint Clair :** Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air :** Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet :** Guy ROSSIGNOL

**Soucirac :**

**Ussel :** Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules :** Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

#### **N°2021-138 : VENTE DU LOT N°2 (PARCELLE B1367) DE LA ZONE D'ACTIVITES DE COGNAC A PAYRIGNAC A LA SOCIETE QUERCY SERVICES**

*Rapporteur : Stéphane MAGOT*

Par délibération n°2021-120 en date du 7 juillet 2021, le conseil communautaire donnait son accord pour la vente du lot n°2 de la parcelle B599 (parcelle B1367 du plan de division du 30 septembre 2021) de la ZA de Cognac d'une surface de 1 003 m<sup>2</sup> au tarif de 12 € HT le m<sup>2</sup>, soit 12 036 € HT à la Société Quercy Services.

Compte tenu que l'avis du Domaine du 7 juillet 2020 mentionné dans la délibération ci-dessus présentait une validité d'un an, il convient de délibérer à nouveau pour viser un avis du Domaine plus récent.

Considérant l'avis du Domaine en date du 26 novembre 2020, estimant la valeur vénale du terrain à 12,00 € HT le m<sup>2</sup>, et d'une durée de validité de 24 mois,

Considérant le prix de vente TVA sur la marge comprise de 13 332,05 €,

Considérant le coût historique appliqué au terrain vendu de 5 555,76 € HT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la vente du lot n°2 (parcelle B1367 du plan de division du 30 septembre 2021) de la Zone d'Activités de Cognac à la Société Quercy Services, dans les conditions ci-avant présentées, soit une surface globale de 1 003 m<sup>2</sup> au prix de 12 036,00 € HT,

- et autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Soullaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

#### **N°2021-139 : VENTE DU LOT N°5 (PARCELLES B1374 ET B1376) DE LA ZONE D'ACTIVITES DE COGNAC A PAYRIGNAC A LA SOCIETE OMNIBOIS**

*Rapporteur : Stéphane MAGOT*

Par délibération n°2020-152 du 9 décembre 2020, le conseil communautaire validait la vente de la parcelle B1296 et d'une partie de la parcelle B599 (parcelles B1374 et B1376 du plan de division du 30 septembre 2021) de la Zone d'Activités de Cognac à la Société Omnibois pour une surface globale de 29 300 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente consenti étant fixé à 11,00 € HT le m<sup>2</sup>, le montant total s'élevait à 322 300,00 € HT.

Le plan de division du 30 septembre 2021 détermine la surface du lot n°5 destinée à la vente précitée à 29 002 m<sup>2</sup>.

Compte tenu du plan de bornage, il convient de délibérer à nouveau afin de mettre en concordance la nouvelle surface avec le prix de vente, ainsi que les mentions du prix de vente TVA sur la marge comprise et du coût historique (prix d'acquisition et frais d'acte appliqué au terrain vendu).

Considérant l'avis du Domaine en date du 26 novembre 2020, estimant la valeur vénale du terrain à 11,00 € HT le m<sup>2</sup>,

Considérant le prix de vente TVA sur la marge comprise de 350 697,16 €,

Considérant le coût historique appliqué au terrain vendu de 160 646,22 € HT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la vente de la parcelle B1296 et d'une partie de la parcelle B599 (parcelles B1374 et B1376 du plan de division du 30 septembre 2021) de la Zone d'Activités de Cognac à la Société Omnibois, dans les conditions

***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

ci-avant présentées, soit une surface globale de 29 002 m<sup>2</sup> au prix de 319 022,00 € HT,  
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Marie COURTIN

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 13 octobre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

#### **N°2021-140 : RÉFLEXION SUR LA PÉRIODICITE DES CONTRÔLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCES PAR LE SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON**

*Rapporteur : Stéphane MAGOT*

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes a délégué au SYMICTOM du Pays de Gourdon le contrôle des installations d'assainissement non collectif réalisé par le SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Ce contrôle consiste à une vérification du fonctionnement et de l'entretien de ces installations. A l'issue du contrôle, le gestionnaire du SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Ces contrôles sont obligatoires depuis le 31 décembre 2012 selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

En pratique la périodicité des contrôles réalisés par le SYMICTOM est de 6 ans, telle que fixée par le règlement intérieur du SPANC.

Les élus communautaires sollicitent la tenue d'un débat au sein du Comité Syndical du SYMICTOM pour évaluer la pertinence de la périodicité des contrôles du SPANC sur les installations existantes de 6 à 10 ans afin de réaliser des économies sur le coût du service répercuté sur l'utilisateur.

Cette extension du délai ne devrait pas être de nature à porter atteinte à l'environnement dans la mesure où depuis la mise en place des contrôles en 2013, l'ensemble des installations anciennes ont été identifiées, contrôlées et le



## ***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

cas échéant, rénovées, et que les installations récemment soumises aux obligations du contrôles sont réputées avoir été conçues conformément aux normes en vigueur en la matière.

Vu l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 6 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite la tenue d'un débat au sein du Comité Syndical du SYMICTOM pour évaluer la pertinence de porter la périodicité des contrôles du SPANC sur les installations existantes de 6 à 10 ans,
- missionne les délégués communautaires qui siègent au Comité Syndical du SYMICTOM en ce sens.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Marie COURTIN

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 13 octobre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

#### Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Soullaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

#### **N°2021-141 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LA CADRE DU FONDS DE TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET COMMUNAUTAIRE ET DE CELUI DU POLE NUMERIQUE**

*Rapporteur : Stéphane MAGOT*

#### **Exposé des faits :**

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane s'est lancée dans un programme de transformation de ses outils numériques pour que l'ensemble de ses services publics soient plus accessibles pour les citoyens de son territoire, plus simples et au plus près de leurs usages au quotidien.

Les objectifs sont multiples mais il s'agit prioritairement de mettre en place des projets numériques qui ont un impact concret dans leur vie pour faciliter leurs démarches administratives locales tout en améliorant le service public.

Dans le cadre du volet « Transformation Numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance, l'Etat a décidé l'ouverture d'une enveloppe spécifique en vue de soutenir et cofinancer les projets de solutions numériques. Il est précisé que le financement accordé peut atteindre 100% du coût du projet.

Ainsi, la Communauté de Communes souhaite lancer un programme de refonte de son site Internet mais également celui du Pôle Numérique. En effet, il est aujourd'hui nécessaire de les mettre à jour, les moderniser et de les rendre plus attractifs pour les utilisateurs, tout en intégrant de nouvelles fonctionnalités.

#### **Les points d'amélioration envisagés :**

- Modification de la charte graphique

## ***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

- Réorganisation de l'architecture des pages
- Optimisation du site pour améliorer l'accessibilité, le référencement et les performances
- Mise à jour du contenu de vos pages
- Ajout de nouvelles fonctionnalités grâce notamment au nouveau logiciel installé
- Intégration de modules additionnels (formulaire de contact, moteur de recherche, boutons vers les réseaux sociaux, flux RSS, outil de statistiques Google Analytic...)

### **Les principaux avantages**

- Mise en page adaptée aux mobiles et aux tablettes
- Optimisation du code source pour favoriser l'accessibilité et le référencement
- Ergonomie étudiée pour faciliter la lisibilité du site
- Mise en place de technologies fiables, évolutives et modernes
- Vérification du site avec les principaux navigateurs (Internet Explorer, Mozilla Firefox, Google Chrome, Safari)

Le budget global pour la refonte de ces sites est évalué à 8 250€.

**Vu** l'avis favorable de la conférence des maires en date du 6 octobre 2021,

Il est proposé de déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds de Transformation numérique des Collectivités Territoriales du plan France Relance afin de financer la refonte de ces deux sites Internet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la demande de subvention dans le cadre du Fonds de Transformation numérique des Collectivités Territoriales du plan France Relance pour un montant de 8 250€ pour financer la refonte des sites Internet,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Marie COURTIN

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 13 octobre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

#### **N°2021-142 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ADEFPAT (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT PAR LA FORMATION DES PAYS DE L'AVEYRON, DU TARN, DU LOT ET DU TARN ET GARONNE)**

*Rapporteur : Stéphane MAGOT*

L'ADEFPAT est une association d'appui aux acteurs locaux œuvrant en faveur du développement des territoires ruraux et elle est intervenue au côté de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane dans le cadre d'une action de formation-développement pour accompagner un groupe projet pour l'élaboration de la politique locale en matière de développement culturel (délibération n°2018-059 en date du 28 mars 2018).

Au vu de la réussite de cette action, il apparaît opportun de continuer à faire appel à l'ADEFPAT, dans le cadre d'une convention de partenariat, afin de pouvoir proposer son accompagnement, par le biais de la formation-développement, à des porteurs de projets individuels et collectifs, situés sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle sera conclue pour la période de 2021 à 2023 et pourra faire l'objet d'avenants.

Les niveaux de projets susceptibles de bénéficier d'accompagnement par la formation-développement sont les suivants :

- les projets structurants pour le territoire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,
- les projets de dynamisation d'un secteur d'activité, d'une filière ou d'un micro territoire,
- les projets collectifs : économiques, sociaux et culturels,
- les projets de TPE PME : tout secteur et tout statut.

La conclusion de cette convention est soumise à l'adhésion de la Communauté de Communes auprès de l'ADEFPAT, et ce pour un montant annuel de 300,00 €.

## ***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 6 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy Bouriane auprès de l'ADEFPAT, et ce pour un montant annuel de 300,00 €,
- valide la conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et l'ADEFPAT dans les conditions ci avant présentées et ce pour une période de 2021 à 2023,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Le Président,  
Jean-Marie COURTIN

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 13 octobre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 octobre 2021

#### Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Jean-Marie COURTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir Josianne CLAVEL MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Stéphane MAGOT – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET – Pouvoir de Christine OUDET à Nicolas QUENTIN – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Michel FALANTIN

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Yves DELMAS

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Marie-Claude GATINEL - Jérôme MALEVILLE - Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Nathalie CABRIE

#### **N°2021-143 : QUESTIONS DIVERSES : DELIBERATION : APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UNE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE ET AIDE A L'EMERGENCE D'UN POLE DE SANTE ROUTE DE LA CROIX D'ORSAL A GOURDON**

*Rapporteur : Jean-Marie COURTIN*

#### **Exposé des faits**

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que suite au départ d'un des deux dentistes et du départ annoncé d'un des trois médecins généralistes groupés en SCI, les locaux du cabinet médical, Route de la croix d'Orsal, sont à vendre, ainsi que le terrain adjacent à l'arrière du bâtiment. Un investisseur pourrait être intéressé mais au risque de changer la destination des locaux.

Cette situation pose la question du maintien des services de médecine en milieu rural, face au risque croissant de désertification médicale. Aussi afin d'assurer la continuité de la présence de professionnels de médecine en nombre suffisant et de maintenir une offre de services de santé de proximité, le Président sollicite un débat sur la pertinence de porter un projet de Maison de santé pluridisciplinaire.

Concrètement, il s'agirait de se porter acquéreur du cabinet médical de la Croix d'Orsal et du terrain adjacent pour maintenir la destination des locaux et permettre le déménagement du laboratoire d'analyse BIO 3 sur le terrain mitoyen, afin de doter le territoire d'une Maison de santé, aujourd'hui le seul du Département à ne pas être doté d'un tel équipement.

Les locaux et le terrain sont à vendre aux environs de 500 000 €, un projet de Maison de santé pourrait recueillir à minima 160 000 € de financement. Cela porterait à un investissement maximum de

## ***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

340 000 € amortissable sur 15 ans avec des loyers mensuels aux environs de 400 € aux taux bancaires en vigueur. A titre d'information les loyers sont actuellement de 800 € par mois.

Ce projet permettrait également de faire émerger un véritable pôle de médecine qui résulterait de la proximité du cabinet de kinésithérapeutes, des ambulances et du projet de déménagement du laboratoire d'analyses médicales de Gourdon.

Le Président précise qu'il conviendra de porter mention dans les statuts de Quercy-Bouriane de la création d'une maison de santé à l'occasion du prochain conseil communautaire, mais il souhaitait d'ores et déjà recueillir l'avis et l'approbation du Conseil sur ce projet avant de poursuivre plus avant d'éventuelles négociations.

Après débat d'où ressort la nécessité de préserver la démographie médicale sur le territoire, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- apportent leur soutien au projet d'acquisition du cabinet médical de la Croix d'Orsal et du terrain mitoyen pour la création d'une Maison pluridisciplinaire de santé et l'émergence d'un pôle santé,
- soulignent l'urgence d'amorcer d'ores et déjà les démarches d'acquisition,
- missionnent Monsieur le Président en ce sens.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN